

Considérant que le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 16 heures 00 hebdomadaire a été créé par délibération le 5 décembre 2019 en raison de la disponibilité de l'agent recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2020,
 Considérant la nécessité de service de créer un poste d'agent administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe pour 32 heures hebdomadaire,
 Vu l'avis du Comité Technique du 24 février 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'agent administratif pour 32 heures hebdomadaire, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2020,
 Filière : Administrative,
 Cadre d'emploi : affaire générale, secrétariat mairie,
 Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe : - ancien effectif => 1
 - nouvel effectif => 0
- La suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020.

Délibération n°04 02 2020 : Tableau des emplois à compte du 1^{er} février 2020

GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	BASE DE RECRUTEMENT
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des locaux	15h30	1	Titulaire
Adjoint technique	Agent technique	35h00	1	Titulaire
Sous total adjoint technique			2	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	26H00	1	Art 3-3-5 Contractuel
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	30H15	1	Titulaire
Sous-total ATSEM			2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	32H00	1	Titulaire
Sous-total adjoint administratif			1	
EFFECTIF TOTAL			5	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois.

Délibération n°05 02 2020 : Programme d'actions de la forêt 2020

Monsieur le Maire présente la programmation des travaux proposée par l'ONF pour l'année 2020.

Cette programmation comprend :

- Les programmes de coupes de bois pour un montant de 35 200 € HT,

- Les travaux de fonctionnement (entretien de périmètre de la parcelle 22 et entretien des rigoles métalliques) pour un montant de 5 420 € HT,
- Les travaux d'investissement de la mise au gabarit de la route forestière de Prodin commencés en 2019 pour un montant de dépenses de 160 265 € HT et 14 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- Une recette de subvention pour la route forestière de Prodin pour un montant de 128 212 € HT,
- . Les frais de garderie pour 3 344€ HT.

Monsieur le Maire propose de valider cette programmation,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la programmation des travaux en forêt communale pour l'année 2020.

Délibération n°06 02 2020 : Demande du SIEGC l'annulation des frais scolaire

Monsieur Le Maire fait part de la délibération du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin (SIEGC).

Le SIEGC refuse de régler la participation aux charges scolaires 2016-2017 et 2017-2018 demandée par la commune de Presle au motif de l'absence de demande de dérogation pour l'élève concernée et refuse d'accorder une dérogation à titre rétroactif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la délibération du SIEGC pour les années 2016-2017 et 2017-2018 et demande à Mr Le Maire d'annuler les titres 2019 n° 92 pour un montant de 938.74 € et n°269 pour un montant de 573.82 €.

Délibération n°07 02 2020 : Maintien des horaires et de la semaine à 4 jours de l'école

Monsieur Le Maire fait part du courrier du directeur académique qui rappelle la demande de la commune de Presle pour revenir à la semaine de 4 jour du 1^{er} septembre 2017.

Il nous informe de l'article D521-12 du code de l'Education qui prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » en conséquence il faut renouveler cette demande.

Le conseil d'école du 11 février 2020 a approuvé le renouvellement et le conseil municipal doit également se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le maintien de la semaine à 4 jours et des horaires d'école soit lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h40 – 11h40 et 13h40 – 16h40.
